

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 22 septembre 2020
CIRCULATION et STATIONNEMENT
Route de Saïx

2020 / page 41

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réfection du branchement du tout à l'égout entrepris par l'entreprise RUFFEL qui auront lieu entre le 22 septembre 2020 et le 6 octobre 2020 de 8H à 18H devant le 31 route de Saïx ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Route de Saïx devant le numéro 31 et ce, du 22 septembre 2020 au 6 octobre 2020.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : Route de Saïx des 2 côtés.

Article 4

M. le policier intercommunal et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé ainsi qu'au service des routes du Département du Tarn.

Le Maire,

Alain VEUILLE
